

Période de validité d'un Certificat médical (Aircrew - Annexe IV - Part-Med - S/Partie A - Section 2)

- Déterminée par l'âge du demandeur à la date de l'examen médical; et
- Calculée à partir de la date de l'examen médical dans le cas d'une délivrance initiale ou d'un renouvellement, et à partir de la date d'expiration du certificat médical précédent dans le cas d'une prorogation.

Prorogation du Certificat médical

Les examens et/ou évaluations pour prorogation d'un certificat médical peuvent être effectués jusqu'à 45 jours avant la date d'expiration du certificat médical.

Conclusion : dans le cas d'une prorogation du certificat médical, si cette visite est effectuée jusqu'à 45 jours avant la date d'expiration, pas de changement de date (au jour le jour) sauf l'année évidemment, par rapport à la précédente visite.

RÉCAPITULATIF DES VALIDITÉS MÉDICALES					
LICENCES	COMPÉTENCES D'UTILISATION PRIVÉE	CLASSE MÉDICALE	VALIDITÉS		
			AVANT 40 ANS	DE 40 A 50 ANS	PLUS DE 50 ANS
LAPL	Pilote	LAPL	Cinq ans	Deux ans	Deux ans
BB - PPL	Pilote	2	Cinq ans	Deux ans	Un an
PPL	Instructeur	2	Cinq ans	Deux ans	Un an
CPL - ATPL	Pilote	2	Cinq ans	Deux ans	Un an
CPL - ATPL	Instructeur	2	Cinq ans	Deux ans	Un an
LICENCES	COMPÉTENCES D'UTILISATION PRO	CLASSE MÉDICALE	AVANT 40 ANS	DE 40 A 60 ANS	APRÈS 60 ANS
CPL - ATPL	Pilote (exploitation monopilote)	1	Un an	Six mois	FCL.065 No Go
CPL - ATPL	Pilote (exploitation multipilote)	1	Un an	Un an	Six mois Après 65 ans FCL.065 No Go
CPL - ATPL	Instructeur ou Pilote	1	Un an	Un an	Six mois
PPL - CPL - ATPL Avec ou Sans qualification FI	Vol local à titre onéreux (Baptêmes, Vols initiation si FI)	1 ou 2	Visite de moins d'un an AU JOUR LE JOUR		

Limitations relatives aux changements de validités dus aux dates anniversaires (40 et 50 ans)

Pour la classe 2, un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas :

- 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans;
- 50 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 51 ans

Pour la classe LAPL, un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans

Renouvellement d'un Certificat médical (Med.A.045)

Pour Classe 1 ou 2, si le certificat médical a expiré depuis plus de

- deux ans, examen de renouvellement après évaluation du dossier médical ;
- cinq ans, exigences d'examen identique à celui de la délivrance initiale et évaluation calquée sur les exigences de la prorogation.

Vols locaux à titre onéreux - Article D510-7 (Décret n°98-884 du 28/09/1998) -

(Baptêmes sous conditions par PPL et Pro ; Vols d'initiation sous conditions par des instructeurs exclusivement).

Cette dérogation au transport payant de personnes sans CTA permise pour encourager le développement de l'aviation légère précise que le pilote doit être détenteur d'un certificat d'aptitude physique et mentale délivré depuis moins d'un an.

Conclusion : Que l'on dispose d'une licence de pilote privé ou professionnelle, avec ou sans qualification d'instructeur, le certificat médical ne doit pas avoir été délivré depuis plus d'un an pour exercer ces activités.